




RGPD

Règlement Général sur
la Protection des Données

Octobre 2018



Pourquoi un nouveau
règlement sur la
protection des
données ?

Nos données personnelles ont de la
valeur et font l'objet de
convoitises et de menaces.

Qu'est-ce qui change ?

- **Plus de déclaration à la CNIL**, l'établissement tient en interne un registre des données qu'il doit présenter en cas de contrôle.
- Une personne **responsable des traitements**, le CE.
- **Portabilité des données** : l'utilisateur doit pouvoir les récupérer sur simple demande
- **Sécurité des données dès la conception** d'un projet de traitement : (privacy by design – by default)
- **Consentement préalable** (remplace le droit d'opposition)
- Notification obligatoire **sous 72 h** en cas de fuite de données
- Responsabilité des **sous-traitants (Charlemagne, Agate, Edumoov...)**



Mon établissement traite-t-il des données personnelles ?

TRAITEMENT =

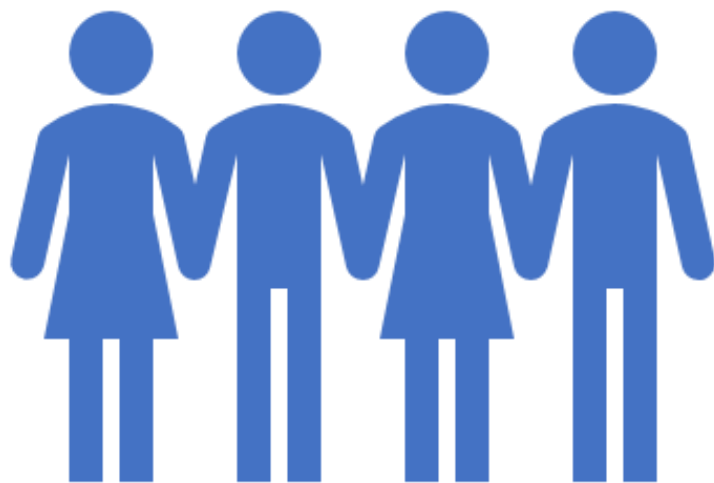
- Au minimum collecte de données
- Et/ou enregistrement
- Et/ou conservation (combien de temps ?)
- Et/ou communication (transfert, export)

Délégué à la Protection des Données (DPD)

Il n'est pas obligatoire de nommer un DPD (ou DPO) dans les établissements de l'Enseignement Catholique

SES MISSIONS

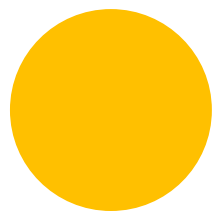
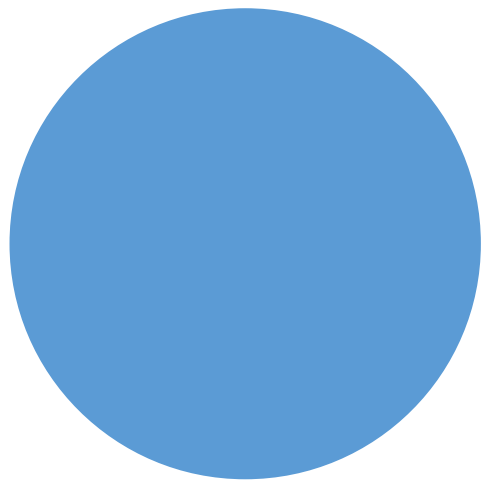
- Coordonner la démarche ;
- Garder une vue globale sur les activités de traitement ;
- Conseiller et d'alerter les responsables de la structure sur la mise en conformité du dispositif ;
- Être le(s) point(s) de contact en cas de contrôle de la CNIL dans votre structure ;
- Transmettre auprès des équipes une culture de protection des données via des actions de sensibilisation.



3 objectifs forts :

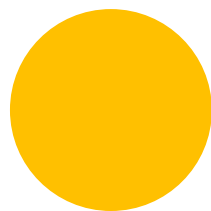
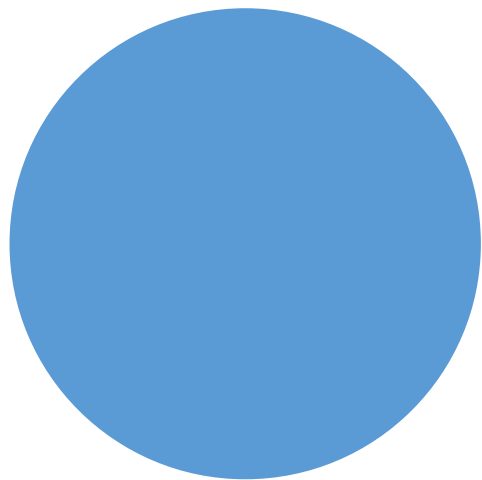
- Mettre en place les actions et dispositifs nécessaires pour être en règle avec le RGPD
- Etre informé(e) des enjeux de la protection des données et de la sécurité informatique pour mettre en place des actions de sensibilisation des utilisateurs.
- Leur objectif est de créer un réflexe « je protège les données dont j'ai la responsabilité » au sein de l'établissement.





Les 8 étapes de la mise en conformité

A mettre en place à
votre rythme



Réaliser
un état des lieux
et mettre en place
une organisation

<https://www.cnil.fr/fr/RGDP-le-registre-des-activites-de-traitement>

Exemple

A mettre en place à
votre rythme

Gérer la sous-traitance

S'assurer que les sous-traitants existants et futurs sont conformes aux exigences du RGPD : clause spécifique quant aux données personnelles dans les contrats, contrôles.



La Fnogec a pris contact avec les **éditeurs de logiciel de gestion** de l'Enseignement catholique afin de vérifier leur conformité par rapport au processus RGPD. Un diagnostic de conformité RGPD est en cours de rédaction par chacun d'entre eux.



Prioriser les actions à mener

- ✓ Prévoir les modalités d'exercice des droits des personnes concernées par les traitements identifiés (information, droit d'accès, de rectification, droit à la portabilité, retrait du consentement...)
- ✓ Impliquer chacun dans le respect des règles de sécurité qui permettent de protéger les données personnelles présentes dans votre Etablissement, en lien avec le responsable informatique.

Sensibiliser les utilisateurs

- Annexer une charte informatique au règlement intérieur (cf modèle proposé)
- Explication de ce qui est fait des données personnelles

J'ai compris



Authentifier les utilisateurs

- Identifiant unique pour chaque utilisateur
- Politique de mots de passe rigoureuse
- Renouvellement régulier des mots de passe

Tracer les accès et gérer les incidents

- Obligation de notification aux personnes concernées et à la CNIL sous 72 h en cas de violation des données
- [Formulaire en ligne de déclaration CNIL](#)

Documenter les procédures mises en place

- **Conserver les documents qui prouvent la mise en conformité, au fur et à mesure de leur création :**
 - Registre des traitements (avec ses fiches)
 - Charte informatique
 - Mentions d'information
 - Modèles de recueil du consentement des personnes concernées
 - Procédures mises en place pour l'exercice des droits
 - Contrats avec les sous-traitants
 - Procédures internes en cas de violations de données
 - Preuves que les personnes concernées ont donné leur consentement
- **Communiquer la procédure en cas de contrôle de la CNIL aux personnes concernées (accueil, standard, DPD, ...)**

La politique de confidentialité



Contacts

Votre DDEC

- rgpd44@ectic.org
- rgpd49@ectic.org
- rgpd53@ectic.org
- rgpd72@ectic.org
- rgpd85@ectic.org

L'URADEL

rgpd@ecr-uradel.org



La FNOGEC

rgpd@fnogec.org